



**CFDT SF3C - Antenne Essonne**  
12 Place des terrasses de l'Agora  
91000 EVRY  
Tél. 01 60 87 05 30 Fax 01 60 78 76 03  
Courriel : 91@cfdt3c.org  
Internet : www.cfdtsf3c.org

*Décembre 2009*

## **LES REORGANISATIONS**

### ***Quel devenir pour les agents de l'Enseigne ?***

La CFDT revendique et assume le fait de défendre le droit des salariés de l'Enseigne de l'Essonne.

Qui mieux que les agents eux même peuvent se positionner sur tels ou tels scénarios où ne pas en vouloir tout simplement ?

**Ce n'est pas ce que pensent certaines organisations syndicales qui jugent à la place du personnel, se cachant sous un faux prétexte de loi août 2008 ou de l'accord-cadre de 1999.**

Qui demande l'application de l'accord sans l'avoir signé, mais qui ne fait que reculer l'échéance et ne garantit en aucun cas le résultat final ?

Ne serait-il pas mieux de laisser le personnel concerné s'exprimer plutôt que de crier NON sans l'accord au préalable de nos collègues guichetiers et guichetières !

*Est-ce cela le syndicalisme ? Les agents n'ont-ils pas le droit à l'expression ?*

Les agents doivent-ils être les otages de certaines organisations syndicales dans leur guéguerre avec la direction ?

Pour la CFDT le plus important, c'est l'avis éclairé du personnel, le résultat escompté et l'amélioration des conditions de travail. Quelques exemples simples, mais importants.

- Les pauses au guichet, qui sont de droit, trop souvent oubliées, génératrices de stress.
- Des sièges en parfait état adaptés aux positions de travail en parfait état.
- La sécurité ne doit pas être reléguée au second plan.
- La rénovation de locaux ne doit pas être un vain mot.
- Des locaux mieux adaptés pour les gestionnaires clientèle et les conseils financiers qui sont souvent oubliés.
- Adaptation des positions boutique avec un matériel adapté préservant la santé des agents.

Les autres organisations syndicales, se sont alliées contre la CFDT en donnant une déclaration préalable signifiant leur refus de signer l'accord social quelles que soient les modifications données à celle-ci.

La CFDT a pourtant obtenu en CDSP la modification du délai de prévenance passé de 7 à 9 jours, à utiliser que quatre fois dans l'année. La volonté des agents n'est pas prise en compte, même si certains R.I. correspondent aux difficultés rencontrées sur le terrain.

Mais coup de théâtre l'organisation syndicale initiatrice de ce mouvement, c'est à dire SUD, revendique à présent le droit de pouvoir signer un accord s'il décide de changer d'avis ! Peut-on jouer à pile ou face le sort de nos collègues, selon ses humeurs. A vous de juger.

**La CFDT propose une réflexion en intersyndicale, afin qu'un accord départemental global soit proposé à la direction de l'enseigne 91 pour que tous les agents puissent bénéficier du même traitement dans les accords, en y mettant et déclinant la réalité locale de chaque terrain.**

**Pour la CFDT, chacun doit prendre ses responsabilités, rien que les siennes. C'est pour cela que la CFDT négocie avec les directions locale où départementale, des avancées pour les salariés dans leurs bureaux.**

Avec la CFDT, soyez **[RESPECTE ES]** Je m'informe et j'adhère.

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse.....

Téléphone.....Email.....

Etablissement.....Grade :  ACO  AFO

Je souhaite avoir des informations sur la CFDT

Je souhaite adhérer à la CFDT